

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

SÉANCE ORDINAIRE

du **conseil municipal de Mont-Royal**

lundi 15 juin 2020 à 19 h

au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING

of the **Mount Royal Town Council**

Monday, June 15, 2020 at 19:00

at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

Ouverture de la séance et mots des élus	1.	Opening of Meeting and remarks from council members
Adoption de l'ordre du jour	2.	Adoption of Agenda
Période de questions du public	3.	Public Question Period
Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 mai 2020 et de la séance du extraordinaire du 3 juin 2020	4.	Adoption of Minutes of May 25, 2020 Regular Meeting and of June 3, 2020 Special Meeting
Dépôt de documents :	5.	Tabling of documents :
Sommaire et rapport financier	.1	Summary and financial report
Faits saillants - rapports financier et vérificateur externe	.2	Highlights - financial and external auditor's reports
Liste des commandes - 10 000 \$.3	List of orders - \$10,000
Liste des commandes - 25 000 \$.4	List of orders - \$25,000

Liste des commandes - 50 000 \$.5	List of orders - \$50,000
Liste des achats sans émission de bon de commande	.6	List of purchases for which no purchase order was issued
Liste des chèques et dépôt directs	.7	List of cheques and direct deposits
Rapport - ressources humaines (13mars-4juin20)	.8	Report - Human Resources (March13-June4,20)
Permis et certificats	.9	Permits and certificates

AFFAIRES GÉNÉRALES

GENERAL BUSINESS

Renouvellement de mandat : citoyen nommé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	6.	Renewal of Mandate: appointed citizen of the Planning Advisory Committee (PAC)
--	----	--

ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMINISTRATION AND FINANCES

Ratification des débours	7.	Confirmation of Disbursements
--------------------------	----	-------------------------------

AFFAIRES CONTRACTUELLES

CONTRACTUAL MATTERS

Renouvellement du contrat -Travaux de plomberie dans divers édifices municipaux	8.	Contract renewal -Plumbing services for various municipal buildings
Renouvellement du contrat pour les décorations extérieures des fêtes	9.	Contract renewal for the exterior Holidays Decorations
Travaux d'électricité dans divers édifices municipaux	10.	Electrical services for various municipal buildings
Remplacement d'une unité de climatisation-chauffage - Hôtel de Ville	11.	Replacement of an air conditioning and heating unit - Town Hall

Remplacement des luminaires de rues - conversion des luminaires «cobra» à la technologie DEL **12.** Replacement of street lights - conversion of “cobra” light fixtures to LED technology

Remplacement de conduites d'égout sur le chemin Hanover **13.** Replacement of sewer pipes on Hanover Road

URBANISME

URBAN PLANNING

Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme **14.** Planning Advisory Committee recommendations

Dérogation mineure - 800, avenue de Dieppe (lot 6 349 280) **15.** Minor Variance - 800 de Dieppe Avenue (lot 6 349 280)

RÈGLEMENTATION

BY-LAWS

Dépôt, avis de motion et adoption du Projet de règlement No 1461 divisant le territoire de la municipalité en huit districts électoraux **16.** Filing, notice of motion and adoption of Draft By-law No. 1461 to divide the Town's territory into eight electoral districts

AGGLOMÉRATION

AGGLOMERATION

Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération **17.** Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

Affaires diverses	18.	varia
Période de questions du public	19.	Public Question Period
Levée de la séance	20.	Closing of Meeting

Le greffier,

**Alexandre Verdy
Town Clerk**

RÈGLEMENT N° 1461 DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
DÉPÔT ET AVIS DE MOTION :	15 JUIN 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR :	31 OCTOBRE 2020

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 15 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., C. E-2.2) (la Loi), le nombre de districts électoraux de la municipalité doit être d'au moins huit districts et d'au plus douze;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux de manière à respecter les exigences de l'article 12 de la Loi.

LE 2020 LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le territoire de la Ville de Mont-Royal est, par le présent règlement, divisé en huit districts électoraux, décrits et délimités comme suit :

District électoral n° 1

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Beaumont et de la limite municipale nord-est, les limites municipales nord-est et sud-est, la ligne arrière du chemin Rockland (côté sud-ouest), le boulevard Graham, l'avenue Brookfield, la ligne arrière du chemin Rockland (côté sud-ouest – incluant le 295, avenue Brookfield et le 280, avenue Trenton), les limites municipales nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 909 électeurs pour un écart à la moyenne de +6,95 % et possède une superficie de 1,09 km².

District électoral n° 2

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Melbourne et du boulevard Laird, le boulevard Laird, le chemin Canora, la voie ferrée du REM, la limite municipale nord-ouest, la ligne arrière du chemin Rockland (côté sud-ouest) et l'avenue Melbourne jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 797 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,67 % et possède une superficie de 0,54 km².

District électoral n° 3

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Melbourne et du boulevard Laird, l'avenue Melbourne, la ligne arrière du chemin Rockland (côté sud-ouest – excluant le 280, avenue Trenton et le 295, avenue Brookfield), l'avenue Brookfield, le boulevard Graham, le chemin Canora et le boulevard Laird jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 668 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,55 % et possède une superficie de 0,65 km².

District électoral n° 4

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Canora et du boulevard Graham, le boulevard Graham, la ligne arrière du chemin Rockland (côté sud-ouest), les limites municipales sud-est et sud-ouest, la voie ferrée du REM et le chemin Canora jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 975 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,64 % et possède une superficie de 0,50 km²

District électoral n° 5

En partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée de l'ARTM et de la limite municipale sud-est, cette limite municipale sud-est, le chemin Saint-Clare, l'avenue Kindersley, le boulevard Graham, le chemin Dunkirk et la voie ferrée du REM jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 546 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,39 % et possède une superficie de 0,75 km²

District électoral n° 6

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et de la voie ferrée du REM, la voie ferrée du REM, le chemin Dunkirk, le boulevard Graham, l'avenue Lazard, le chemin Winton, le chemin Strathcona, le chemin MacNeil et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 832 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,63 % et possède une superficie de 0,49 km².

District électoral n° 7

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et du chemin MacNeil, le chemin MacNeil, le chemin Strathcona, le chemin Winton, l'avenue Lazard, le boulevard Graham, l'avenue Kindersley, le chemin Saint-Clare, l'avenue Kindersley, le chemin Lucerne, jusqu'à l'avenue Algonquin, la ligne arrière du chemin Lucerne (côté nord-est) et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 668 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,55 % et possède une superficie de 0,77 km².

District électoral n° 8

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et de la ligne arrière du chemin Lucerne (côté nord-est), la ligne arrière du chemin Lucerne (côté nord-est) jusqu'à l'avenue Algonquin, le chemin Lucerne, l'avenue Kindersley, le chemin Saint-Clare et les limites municipales sud-est, sud-ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 884 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,55 % et possède une superficie de 2,66 km².

La description des limites des districts électoraux a été effectuée dans le sens horaire.

Toute mention d'une voie de circulation renvoie à sa ligne médiane, sauf indication contraire.

Toute mention de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 31 octobre 2020 conformément à l'article 30 à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

Projet du 15-06-2020



REGLEMENT N° 1461

ANNEXE 1

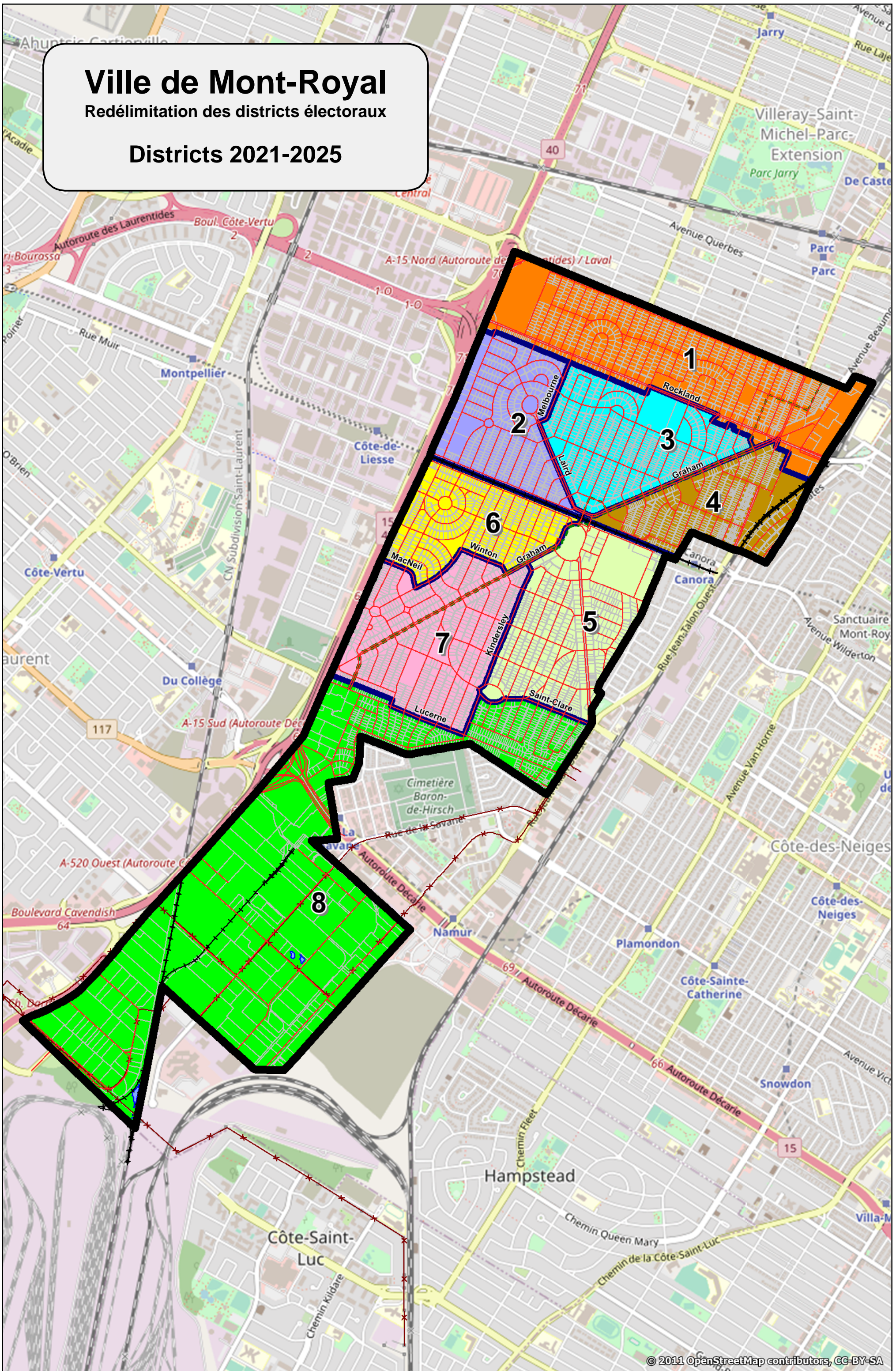
Carte électorale

Projet du 15-06-2020

Ville de Mont-Royal

Redélimitation des districts électoraux

Districts 2021-2025



BY-LAW NO. 1461 TO DIVIDE THE TOWN'S TERRITORY INTO EIGHT ELECTORAL DISTRICTS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING :	JUNE 15, 2020
ADOPTION OF BY-LAW: 2020
COMING INTO EFFECT:	OCTOBER 31, 2020

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on June 15, 2020 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

WHEREAS under section 9 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (C.Q.L.R. c. E-2.2) (the Act), the number of electoral districts in the Town shall not be fewer than 8 nor more than 12;

WHEREAS Council deems it advisable and necessary to proceed with the division of the Town's territory into eight electoral districts so as to meet the requirements of section 12 of the Act.

ON, 2020, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. The Town of Mount Royal shall be divided into eight electoral districts described and bounded as follows:

Electoral District No. 1

Starting at the intersection of Beaumont Avenue and the northeast Town boundary, the northeast and southeast Town boundaries, the rear lot line of Rockland Road (southwest side), the Graham Boulevard, Brookfield Avenue, the rear lot line of Rockland Road (southwest side, - including 295 Brookfield Avenue and 280 Trenton Avenue) and the northwest and northeast Town boundaries to the starting point.

Such district shall comprise 1 909 electors, a +6.95 % variation from the mean, and an area of 1.09 km².

Electoral District No. 2

Starting at the intersection of Melbourne Avenue and Laird Boulevard, Laird Boulevard, Canora Road, the REM railroad tracks, the northwest Town boundary, the rear lot line of Rockland Road (southwest side) and Melbourne Avenue to the starting point.

Such district shall comprise 1 797 electors, a +0.67% variation from the mean, and an area of 0.54 km².

Electoral District No. 3

Starting at the intersection of Melbourne Avenue and Laird Boulevard, Melbourne Avenue, the rear lot line of Rockland Road (southwest side - excluding 280, Trenton Avenue and 295, Brookfield Avenue), Brookfield Avenue, Graham Boulevard, Canora Road and Laird Boulevard to the starting point.

Such district shall comprise 1 668 electors, a -6.55 % variation from the mean, and an area of 0.65 km².

Electoral District No. 4

Starting at the intersection of Canora Road and Graham Boulevard, Graham boulevard, the rear lot line of Rockland Road (southwest side), the southeast and southwest Town boundaries, the REM railroad tracks and Canora Road to the starting point.

Such district shall comprise 1 975 electors, a +10.64% variation from the mean, and an area of 0.50 km².

Electoral District No. 5

Starting at the intersection of the REM railroad tracks and the southeast Town boundary, the southeast Town boundary, Saint-Clare Road, Kindersley Avenue, Graham Boulevard, Dunkirk Road and the REM railroad tracks to the starting point.

Such district shall comprise 1 546 electors, a -13.39% variation from the mean, and an area of 0.75 km².

Electoral District No. 6

Starting at the intersection of the northwest Town boundary and the REM railroad tracks, the REM railroad tracks, Dunkirk Road, Graham Boulevard, Lazard Avenue, Winton Road, Strathcona Road, MacNeil Road and the northwest Town boundary to the starting point.

Such district shall comprise 1 832 electors, a +2.63 %variation from the mean, and an area of 0.49 km².

Electoral District No. 7

Starting at the intersection of the northwest Town boundary and MacNeil Road, MacNeil Road, Strathcona Road, Winton Road, Lazard Avenue, Graham Boulevard, Kindersley Avenue, Saint-Clare Road, Kindersley Avenue, Lucerne Road, to Algonquin Avenue, the rear lot line of Lucerne Road (northeast side) and the northwest Town boundary to the starting point.

Such district shall comprise 1 688 electors, a -6.55% variation from the mean, and an area of 0.77 km².

Electoral District No. 8

Starting at the intersection of the northwest Town boundary and the rear lot line of Lucerne Road (northeast side), the rear lot line of Lucerne Road (northeast side) to Algonquin Avenue, Lucerne Road, Kindersley Avenue, Saint-Clare Road and the southeast, southwest and northwest Town boundaries to the starting point.

Such district shall comprise 1 884 electors, a +5.55% variation from the mean, and an area of 2.66 km².

The boundaries of the electoral districts are described clockwise.

References to roadways are to their centre line unless otherwise provided.

Any reference to the rear line of a roadway means that the electoral district boundaries pass behind the sites fronting the roadway mentioned. The side of such roadway is defined by a cardinal point.

2. This by-law shall come into effect on October 31, 2020 according to section 30 of the Act respecting elections and referendums in municipalities.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

Projet du 15-06-2020



BY-LAW NO. 1461

SCHEDULE 1

Electoral Map

Projet du 15-06-2020

Ville de Mont-Royal

Redélimitation des districts électoraux

Districts 2021-2025

